

**ORDRE DU JOUR**  
**Conseil Communautaire du 2 décembre 2010**

**I Adoption du procès verbal de la réunion du 7 octobre 2010**

**II Délibérations**

**Administration Générale**

**10-96 : Désignation des Groupes de Travail – Modification – Décision**  
**- Ludon Médoc**

**10-97 : Système d'Informations Géographiques – Avenant n°3– Autorisation de signer – Décision**  
*Le Syndicat des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau souhaite bénéficier du cadastre numérisé et apporter sa contribution au document.*

**10-98 : Système d'Informations Géographiques – Convention d'échange de données avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) – Autorisation de signer – Décision**  
*Afin de mettre à jour le Système d'Informations Géographiques (SIG) de la CdC, le SDEEG souhaite signer une convention pour faciliter ces mises à jour.*

**Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences**

**10-99 : Installation d'une ferme photovoltaïque – Proposition - Validation**  
*Le développement durable et la dynamisation de l'activité agricole sont au cœur des enjeux de la Communauté de Communes. Actuellement, le propriétaire d'un cheptel de 400 têtes doit disperser son troupeau sur plusieurs parcelles. Cela ne lui permet pas de développer son activité.  
Un projet d'implantation d'une activité d'élevage, pouvant aller jusqu'à 800 têtes, pourrait s'implanter sur un terrain privé d'Arsac.  
Une activité de fromagerie artisanale pourrait venir compléter ce projet.  
Cet élevage deviendrait ainsi l'un des plus importants de la Région.  
L'exploitation d'une ferme solaire permettrait, par l'ensemble des compensations qu'elle produit, la viabilité d'un tel projet agricole.  
Dans le même temps, la production en énergie correspondrait à l'équivalent de 35 000 foyers.  
L'avis de la CdC est sollicité sur ces deux projets.*

**Ressources Humaines**

**10-100 : Mise en place du Comité Technique (CT)**  
*La Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime dans son article 12, concernant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le mot « paritairement ». Les Comités Techniques Paritaires deviennent donc des Comités Techniques. Elle  
Ce Comité Technique exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.  
Les CT sont consultés pour avis sur les questions relatives :*

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

*A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;*

- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les CT sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la Collectivité ou l'E.P.C.I. en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'information du CT.

Le CTP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Notre effectif d'agents étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce CT est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes de 3 à 5 représentants. Il est proposé 3 représentants.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié :

- au 1<sup>er</sup> janvier pour un premier tour de scrutin devant avoir lieu entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année ;

- au 1<sup>er</sup> juillet pour un premier tour devant avoir lieu entre le 15 septembre de la même année et le 14 mars de l'année suivante.

La CdC comptera plus de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier.

### **10-101 : Tableau des effectifs – Modification – Décision**

Dans le cadre du renforcement nécessaire de la Police communautaire, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent de police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce poste sera pourvu en interne par le recrutement d'un Agent de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui bénéficie actuellement dans le service d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et qui a été admis au concours de policier municipal.

Une monitrice éducatrice de la Fonction Publique Hospitalière assure l'animation du relais assistantes Maternelles. Il est proposé son intégration dans la Fonction Publique territoriale en tant qu'Éducatrice de Jeunes Enfants.

Une puéricultrice territoriale de classe normale ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer son poste.

### **Finances/Évaluation des charges**

#### **10-102 : Décision Modificative n°2 – Approbation**

Le montant de cette décision est de 85 700 € réparti ainsi :

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant DM2</b>
023/01	Virement section de fonctionnement	8 700 €
6554/020	Contributions autres organismes de regroupement	27 000 €
6218/020	Autres personnels extérieurs	50 000 €
	<b>Total</b>	<b>85 700 €</b>

### **Sécurité/Police communautaire**

#### **10-103 : Divagation des animaux – Convention avec la société Patte Blanche – Autorisation de signer**

Cette convention remplace celle qui avait été signée avec la SACPA. La société prestataire effectuera les interventions suivantes :

- Capture en urgence des animaux errants, et dangereux ;
- prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres, capturés par le service de police ;
- enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage, suivant la législation en vigueur ;
- le transport des animaux à la fourrière légale, 24h/24h et 365 jours par an.

## Petite Enfance

### **10-104 : Micro crèche – Choix du nom – Décision**

*Comme cela a été fait pour chacune des structures, il est proposé de donner un nom à la micro crèche.*

### **10-105 : RAM Cussac Fort Médoc – Budget prévisionnel – Décision**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Coût travaux</i>	<i>24 087 €</i>	<i>C.A.F.</i>	<i>10 093 €</i>
<i>Coût Mobilier</i>	<i>4 500 €</i>	<i>CG</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Abris poussettes</i>	<i>2 000 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>13 493 €</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>30 587 €</i></b>	<b><i>Total</i></b>	<b><i>30 587 €</i></b>

## Sites Naturels

### **10-106 : Redevance annuelle d'occupation des installations d'amarrage – Adoption**

*La Convention d'Occupation Temporaire signée le 18 mai 2008 avec le Conseil Général de la Gironde pour le Port de Lamarque engage la Communauté de Communes à garantir l'entretien régulier de l'ensemble du site.*

*La Communauté de Communes s'est engagée dans la même Convention d'Occupation Temporaire à assumer les dépenses d'entretien « courant » des digues de protection, pontons et des réseaux. Il est proposé, compte tenu des demandes actuelles de fixer également un tarif pour les occupations de longue durée des installations d'amarrage. Le tarif proposé est de 150 € par an par bateau.*

## Environnement

### **10-107 : Avenant n°2 au marché de ramassage des déchets – date révision annuelle des prix**

*Dans le cadre du C.C.A.P. du marché de ramassage des ordures ménagères, l'article 3.3.3 précise que les prix de la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers (hors verre) seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'une formule correspondant à la variation du nombre de bacs collectés.*

*Le marché étant entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2009, il convient que cette adaptation des prix entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.*

### **10-108 : Colonnes enterrées – Principes d'installation - Décision**

*Le principe de la mise en place de colonnes enterrées, souhaitée par les Élus de certaines Communes, après étude (bureau ABBD) a été validé par le groupe de Travail et par le Bureau.*

*Sur ces bases, il est proposé :*

- que le génie civil soit à la charge de la Commune,*
- que l'achat et la gestion de ces colonnes soient à la charge de la CdC.*

#### **IV Décisions au titre de la délibération 08-22 du 17 avril 2008**

**Décision 2010-32** Convention de prestation de service avec M.PASSICOS animation Eveil Musical

**Décision 2010-33** Devis entreprise Eiffage réfection enrobé quai de transfert

**Décision 2010-34** Devis entreprise ALIOS Travaux CdC

**Décision 2010-35** Devis entreprise ISBA combinaison anti-frelons asiatiques

**Décision 2010-36** Devis entreprise QUADRIA fourniture bacs ordures ménagères

**Décision 2010-37** Convention de prestation de service Ste Duport Incendie

**Décision 2010-38** Convention de prestation de service Ste Duport Incendie – Extincteurs Micro Crèche

#### **V Communication**

- Intervention de Bernard FRAICHE pour faire le point sur Gironde Numérique

- Journal Communautaire